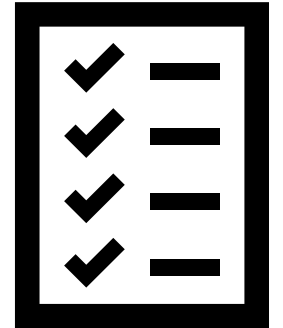




Ordonnance
sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de
véhicules automobiles OTR 1
Préparation examen oacp

Pour l'examen, vous devez savoir:

- ✓ Citer le champ d'application
- ✓ Savoir mettre en pratique les dispositions concernant les durées de travail, de conduite, de pause et de disponibilité
- ✓ Décrire les droit et devoirs des conducteurs

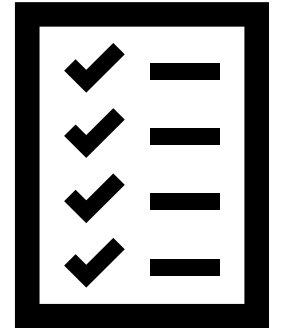


Objectifs de l'Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles OTR 1

- ✓ Avoir des conducteurs reposés, en bonne forme pour prendre le volant
 - ✓ Protéger les conducteurs contre les abus
 - ✓ Avoir une harmonisation des règles pour les conducteurs qui font du transport international
-

Champ d'application:

- ✓ L'OTR 1 découle directement du règlement Européen CE 561/2006 sur la durée du travail, de la conduite et des pauses
- ✓ Sous réserve des dispositions de la Loi sur le Travail (Ltr), l'Otr est spécifique aux transports routiers



Champ d'application:

On entend par

conducteur, toute personne qui, même pendant une courte période, conduit l'un des véhicules mentionnés dans l'Otr 1

indépendant, toute personne qui n'est pas au service d'un employeur ou n'est soumise à aucun rapport de subordination et qui est seule à décider de l'utilisation du véhicule (propriétaire d'entreprise);

Remarque

Ne sont pas considérés comme indépendants les conducteurs et conductrices de sociétés anonymes, de sociétés à responsabilité limitée et de coopératives.

Champ d'application:

On entend par

Salarié, toute personne qui n'est pas conducteur indépendant, ceux qui conduisent des véhicules et qui sont au service d'un employeur ou qui sont soumis à un rapport de subordination.

Employeur, toute personne qui, en tant que propriétaire de l'entreprise ou supérieur hiérarchique, est en droit de donner des instructions au conducteur



Champ d'application:

L'OTR 1 s'applique aux conducteurs de voitures automobiles et d'ensembles de véhicules :

- Affectés au transport de choses, dont le poids total inscrit dans le permis de circulation excède 3,5 t
 - Affectés au transport de personnes, qui sont immatriculés avec plus de huit places assises, siège du conducteur non compris.
-

TPP: Véhicule catégorie D1 & taxis



OTR 2

Pas plus de **16 places** assises,
siège du conducteur non compris



OTR 1

Pas plus de **8 places** assises,
siège du conducteur non compris

Champ d'application:

Les exceptions Otr 1, article 4;

Pour savoir si vous faite partie d'une exception, il suffit de lire toutes les exceptions

Si vous reconnaissez votre situation parmi celles proposées, c'est que vous faite bien partie de l'exception,

Sinon, cela veut dire que vous êtes soumis intégralement à l'Otr!

En cas de doute, inside-formations, par ces contacts étroits avec les autorités, vous renseignera de façon fiable.

Exceptions



> 3,5 T



> 8 places
sans le chauffeur





Ldt / Oldt



Exceptions







Rayon de 100 km autour du point d'attache

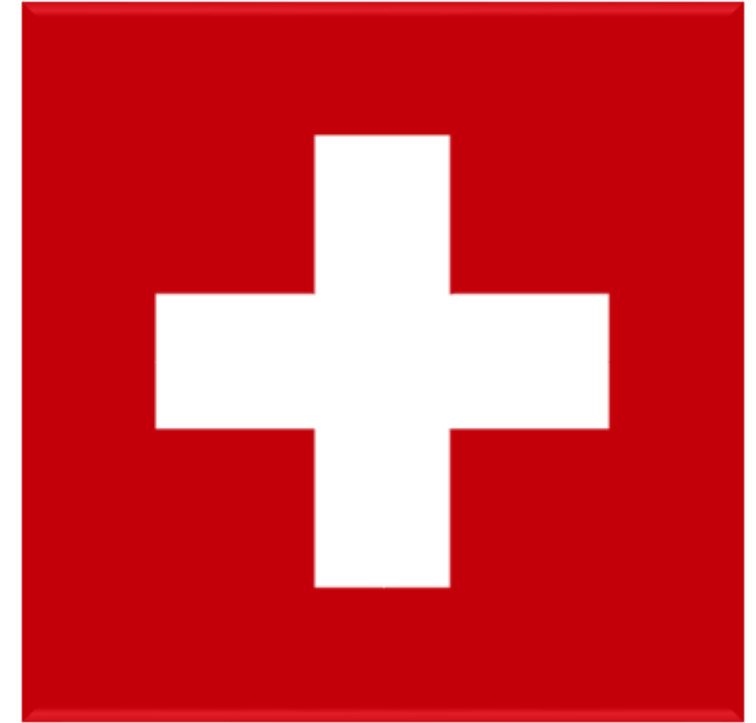




Poids total de l'ensemble
jusqu'à 5 tonnes



Poids total du
vhc. tracteur
jusqu'à
3,5 tonnes



Exceptions en trafic interne

Exception pour le transport « non commercial » de marchandises



Jusqu'à 7,5 t



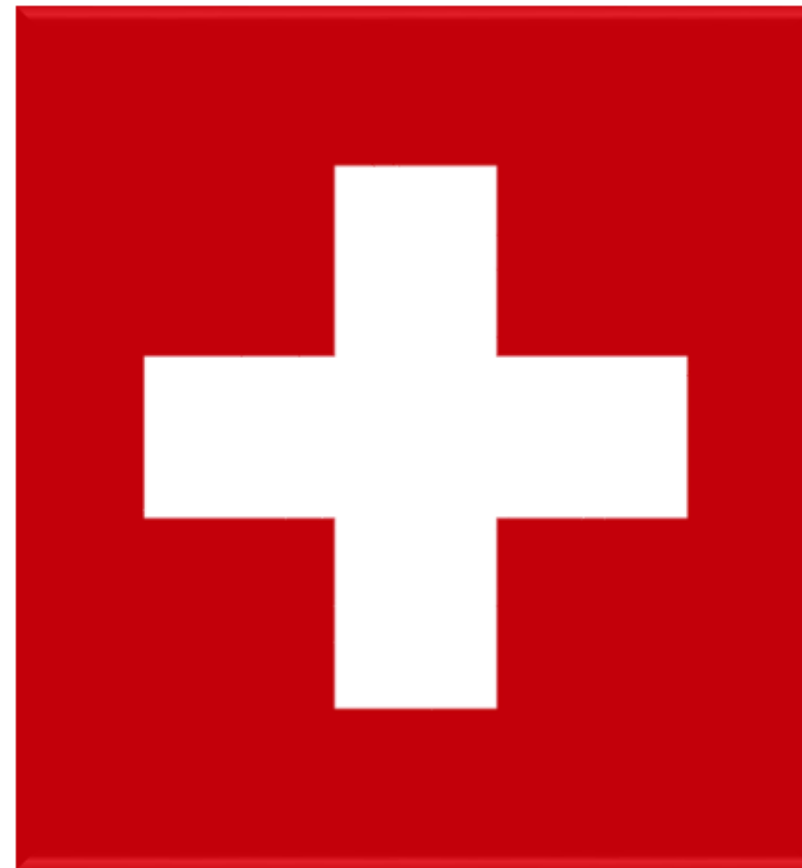
Exceptions en trafic interne



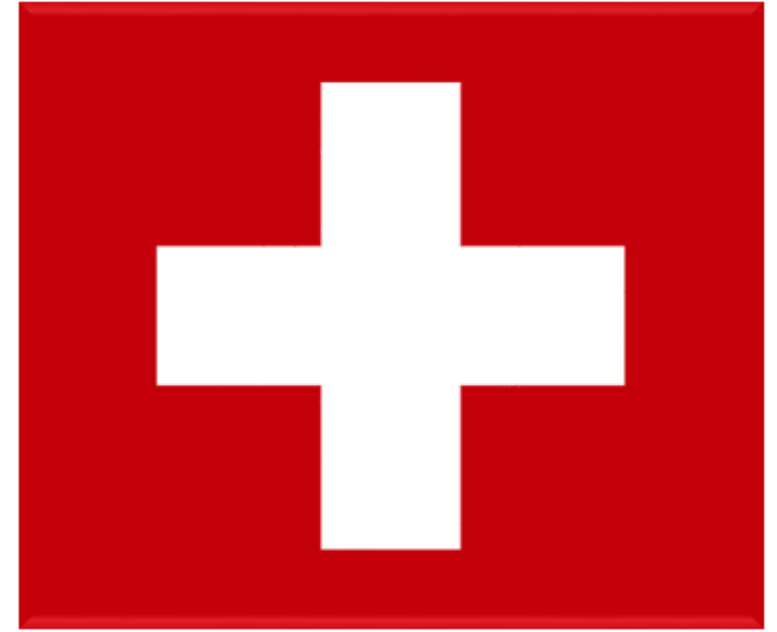
Formation pratique

Formation continue





Exceptions en trafic interne



Exceptions en trafic interne

Entreprises d'assainissement

Du moment que le conducteur de ce véhicule lourd en plaques blanches (et non bleues = véhicule de travail) effectue du transport de marchandises pompées, lors des différents assainissements pratiqués, il est entièrement soumis à l'art. 3, al. 1a de l'OTR1.

2. La police ou les pompiers délivrent-ils des attestations dans le cas des interventions commandées, la nuit par exemple?

R. Oui, une autorisation urgente de circuler le dimanche ou la nuit lui est délivrée, via notre Centrale d'engagement, afin de pouvoir effectuer ces tâches urgentes.

3. Le temps passé lors de ces interventions d'urgences est-il soumis à l'Otr ou l'urgence n'est-elle pas considérée comme soumise?

R. Oui, ce temps passé pour des interventions urgentes (exception de l'art. 4, al. 1b de l'OTR1 qui s'applique alors) est considéré comme du temps de travail et le chauffeur doit alors l'enregistrer comme tel, étant donné qu'il conduit, le reste de son temps, un véhicule soumis à l'OTR1, afin de respecter l'article 20, al.1 de l'OTR1.

4. Le temps doit-il être compensé? Si oui dans quel délai?

R. Négatif, cf. réponse question 3.



Voirie

Pour autant que le chauffeur affecté ne fasse **QUE** ce type de travail durant toute l'année!

Plaque de travail

Plaque bleu arrière, carrée :
véhicule de travail dont la vitesse
en dépasse pas 40Km/h avec
lequel on n'effectue pas de
transports de choses, mais étant
conçu pour exécuter une tâche
particulière



Obligation de respecter l'OTR
Pour les chauffeurs!

Et eux?

Si la personne effectue un autre
Travail mais ne fais que du déblaiement,
L'activité n'est pas soumise à l'OTR!
Uniquement à la Ltr!



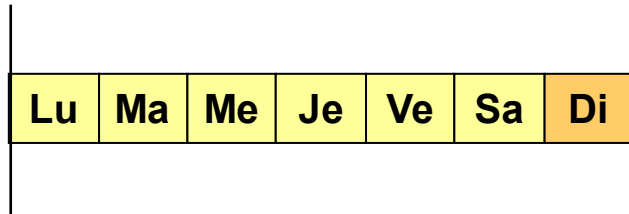
A quoi dois-je veiller si je suis soumis aux exceptions de l'OTR?

- Si une activité n'est pas soumise aux OTR alors le tachygraphe doit être placé sur « OUT » (out of scope) et le conducteur ne doit pas satisfaire aux dispositions de l'OTR, il doit cependant manipuler correctement le tachygraphe .
- Ce paramétrage doit être réglé avant chaque trajet qui n'est pas soumis aux OTR.

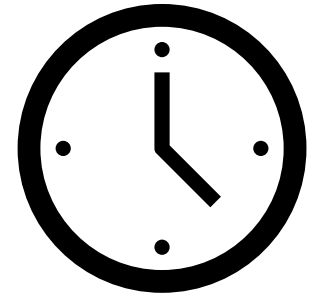
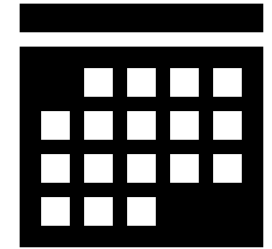
Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), Article 3, al. 4:

- Le conducteur doit maintenir en état de marche permanent le tachygraphe prescrit et le manipuler correctement. Si le véhicule est équipé d'un tachygraphe numérique, les cartes de conducteur du chauffeur et du passager doivent rester introduites pendant tout le temps que dure l'activité professionnelle.
- Lors d'un trajet soumis aux OTR, il est interdit de conduire un véhicule dépourvu de la carte du conducteur, sauf si elle a été endommagée, si elle ne fonctionne pas correctement, si elle a été perdue ou volée. Le conducteur doit emporter une quantité suffisante de papier d'impression.
- Pour les trajets libérés des OTR aucune carte de conducteur n'est nécessaire (placer le tachygraphe sur « OUT » = manipulation correcte du tachygraphe prescrit pour le véhicule).

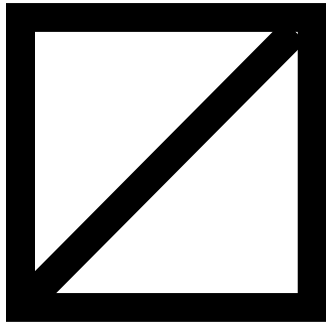
Durée de la semaine OTR



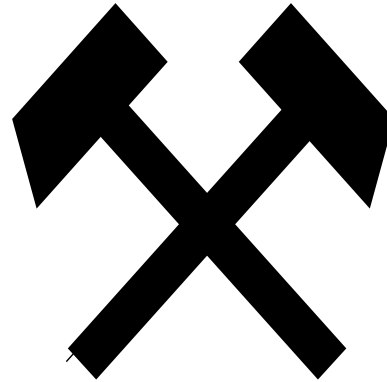
Elle débute le lundi à 0h01 pour terminer le dimanche à 23h59



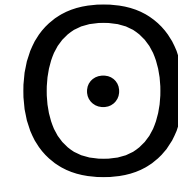
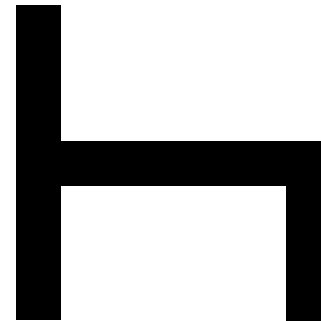
Heures à disposition
Temps d'attente



Heures de conduite
Heures de travail

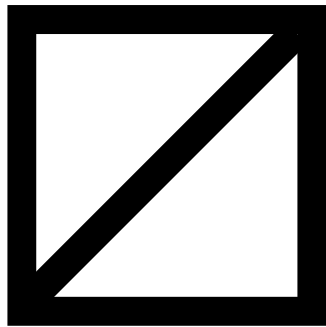


Pause
Temps de repos



La conduite

Heures à disposition
Temps d'attente

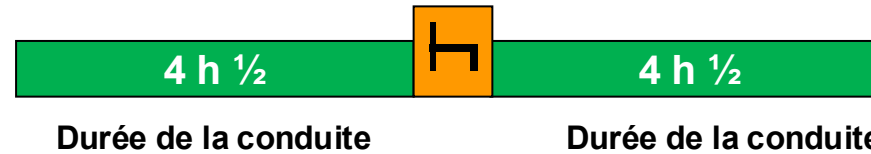


Le temps de disponibilité est du laps de temps durant lequel le salarié n'est pas tenu de rester à son poste de travail mais doit cependant rester disponible pour donner suite à des instructions éventuelles lui enjoignant de prendre ou de reprendre son activité de conduite ou d'exécuter d'autres travaux.

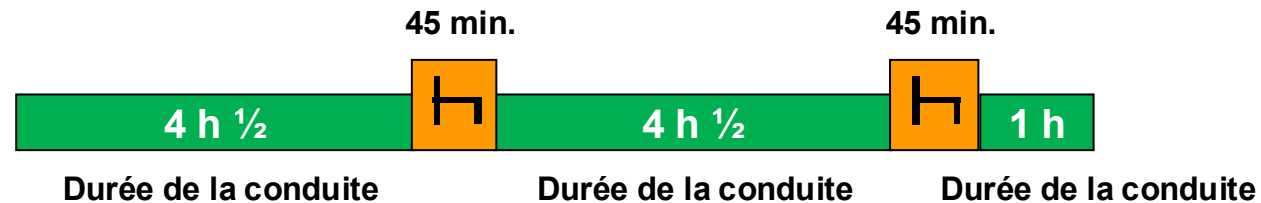
La durée de conduite

Amplitude max. 15h travail y.c les pauses (13h15 voir 13h30)

Durée de la conduite max. 9 h
45 min.



Durée journalière de la conduite max. deux fois par semaine 10 h



La pause de conduite

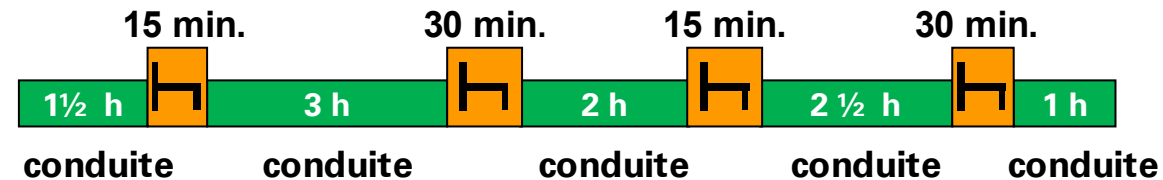


45 minutes de pause après
4 ½ h de conduite

Durée d'une pause 15 min.

Pause prise en 2 parties :
15 min. suivies de 30 min.

Exemple:



La durée de conduite

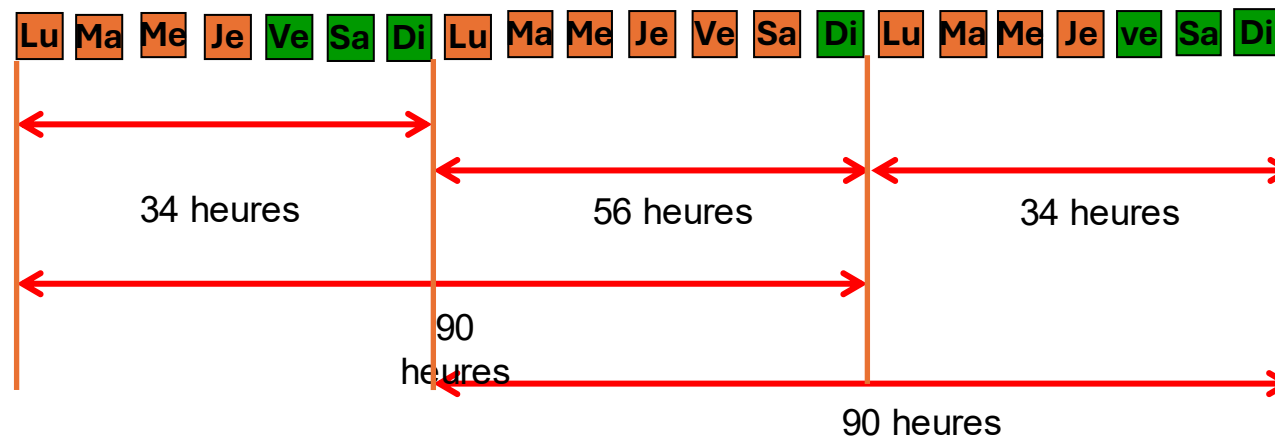
**Durée totale de la conduite en l'espace de deux semaines
90 h au maximum**

La durée maximale de la conduite ne doit pas être dépassée.
Pas d'heures supplémentaires.



La durée maximale de conduite
hebdomadaire est de **56 heures**

4x9 heures et 2x10 heures = 56 heures



La durée de la conduite

Examples:

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D
45 h							45 h							45 h						
51 h							39 h							51 h						
56 h							34 h							56 h						
34 h							56 h							34 h						

Temps de travail



Pour un salarié

48 h

60 h



Moyenne hebdomadaire max. 48 h
sur une période de 26 semaines



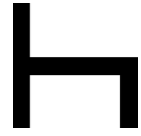


Attention!

Pour un chauffeur, la
conduite est égale à du
travail mais...

le travail n'est pas
de la conduite!

Pause de travail

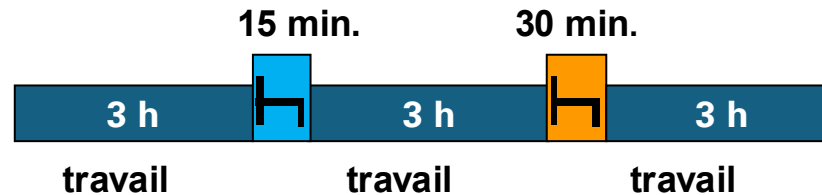
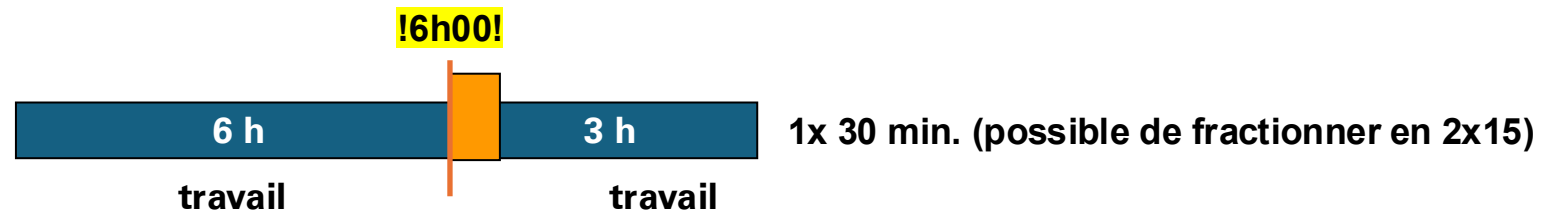


Pauses pendant le temps de travail

- De 0 à 6h00 ? Aucune pause est obligatoire! Mais, dès 6h00, min. 30 minutes!
- ³ **Le salarié ne doit pas travailler plus de six heures sans pause.** Si la durée totale du temps de travail se situe entre six et neuf heures, la pause sera d'au moins 30 minutes; si elle excède neuf heures, la pause sera d'au moins 45 minutes. Les temps de pause peuvent être répartis en plages d'au moins quinze minutes chacune. (art.8 alinéa 3 OTR)
- en cas de temps de travail total de plus de 9 heures, minimum 45 minutes (art. 8 al. 3 OTR 1).
- Les temps de pause peuvent être répartis en plages d'au moins 15 minutes.
- Important:** Aucune activité professionnelle ne doit être exercée pendant les pauses (art. 8 al. 4 OTR 1).
- Les pauses pendant le temps de conduite et le temps de travail ne comptent **pas** comme temps de repos (art. 8 al. 5 OTR 1).

La pause de travail, **si** journée max 9h de travail

1 x 30 minutes

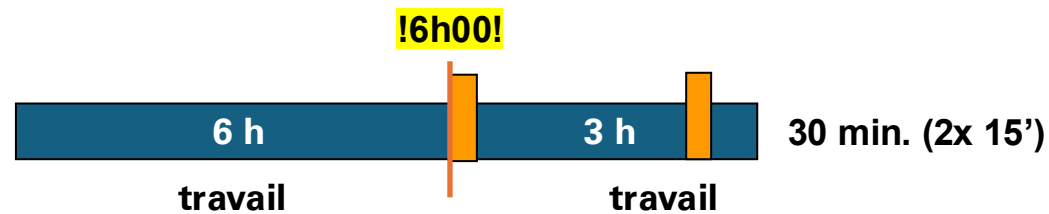


Attention, possible que si ce n'est que du travail, peu de conduite!
Proportion de conduite «réduite»

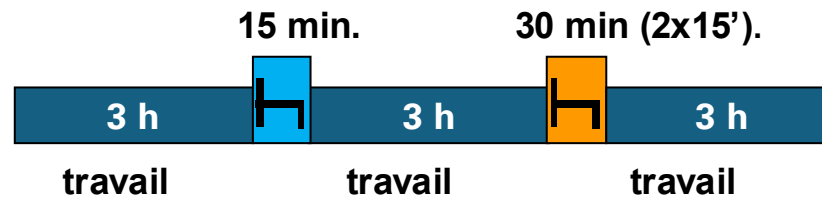
Attention à la pause de conduite

La pause de travail, **si** journée max 9h de travail

Soit Min. 2 x 15 minutes



Périodes subdivisées en 2 x 15 minutes



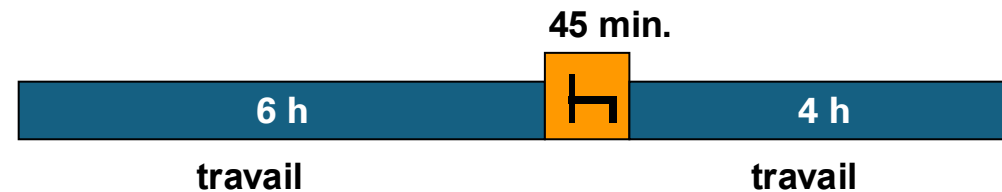
Attention à la pause de conduite

La pause de travail

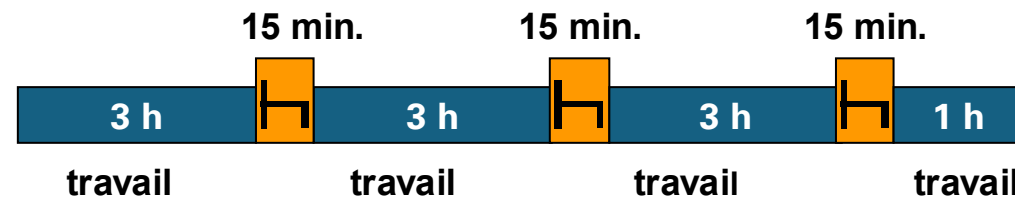
Si le temps de travail est **sup.** à 9 heures de travail

Min. 15 minutes

45 minutes



Périodes subdivisées en 15 minutes

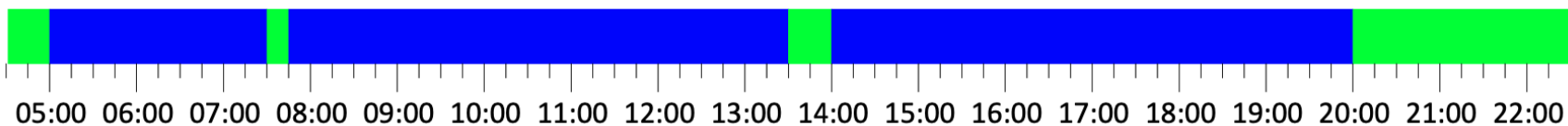
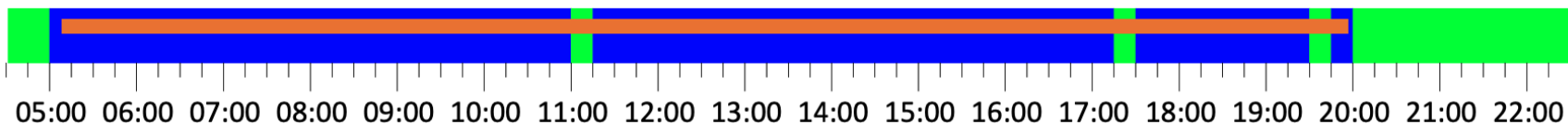
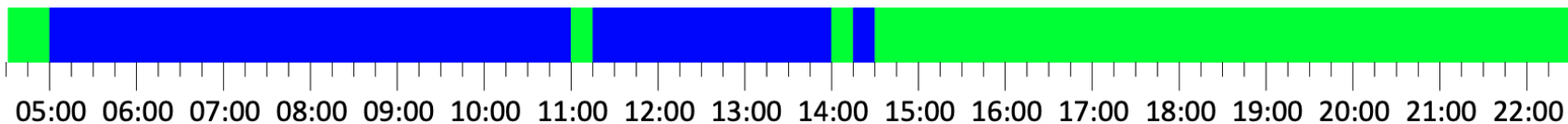


Attention, possible que si ce n'est que du travail!

Proportion de conduite «réduite»

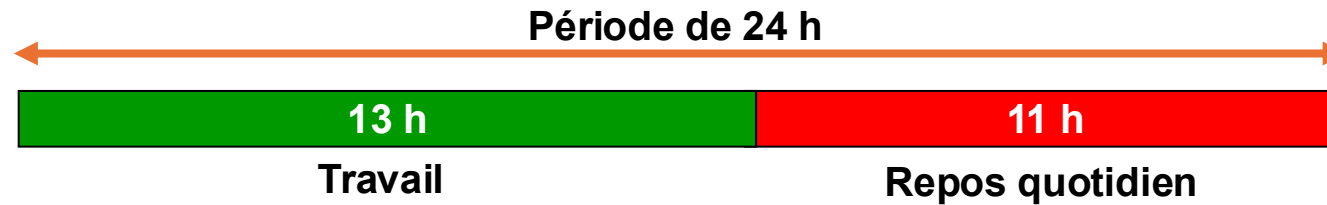
Attention à la pause de conduite

Les pauses de travail... cherchez l'erreur!

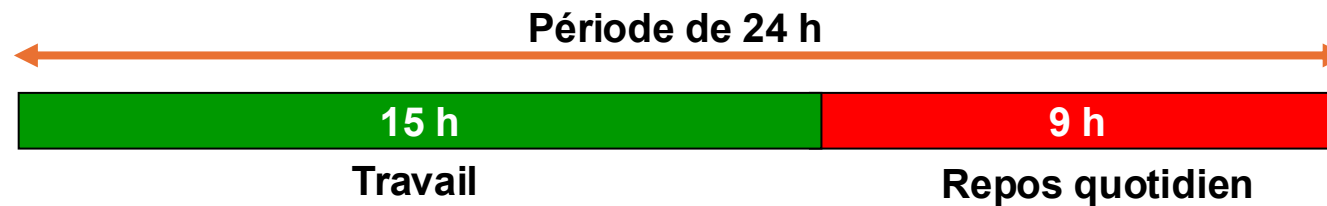


Aucune activité professionnelle ne peut avoir lieu durant une pause.

Repos journalier H



Réduction 3 fois au maximum par semaine sans compensation



Repos quotidien fractionné

Période de 24h



Dans ce cas, il doit faire 12h,

3h (1^{ère} partie) et 9h (2^{ème} partie)

Le repos hebdomadaire

1ère semaine							2ème semaine						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						24 h						45 h	

Au plus tard après 6 jours de travail

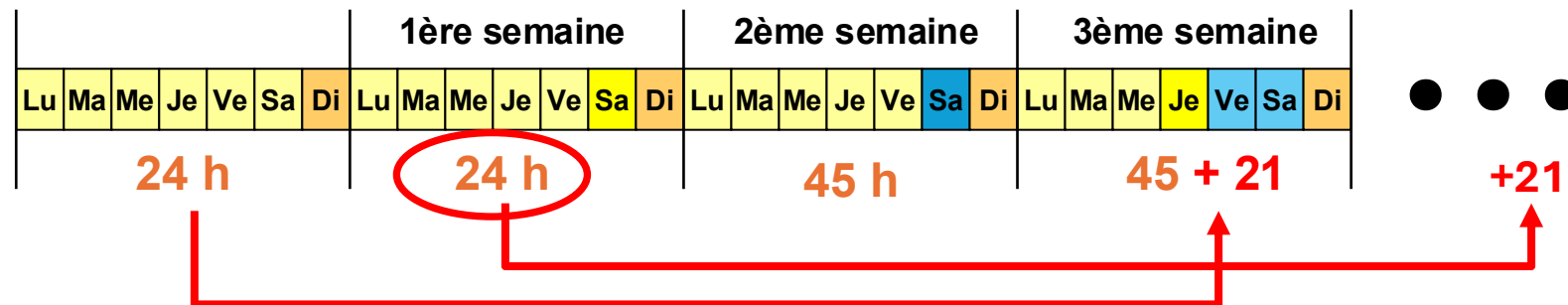
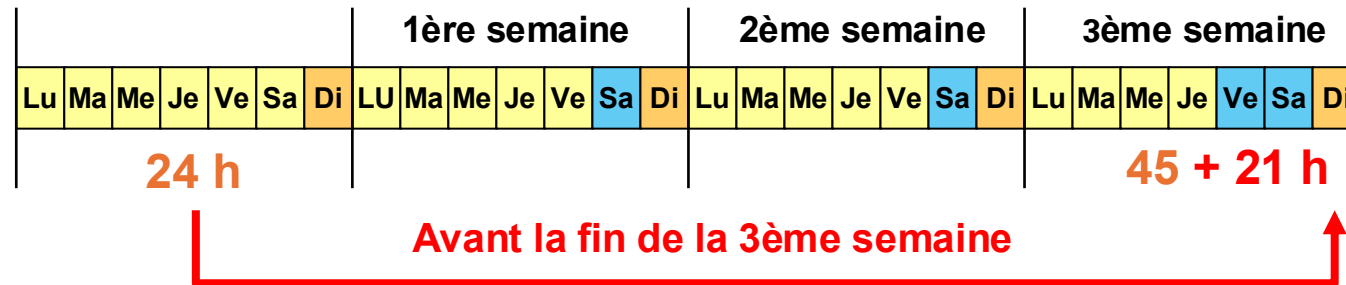
Le repos hebdomadaire réduit

1ère semaine							2ème semaine						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					45 h								24 h

NEW

Mars 2022

Compensation



Prolongation du temps de conduite

2 cas possible;

1. Dérogation en cas d'urgence «accident» bouchons...

2. Dérogation en cas d'urgence «pour atteindre le domicile avant le repos hebdomadaire»

Art. 12 Dérogations en cas d'urgence et dans des circonstances exceptionnelles⁵⁵

¹ À condition de ne pas compromettre la sécurité routière et afin de lui permettre d'atteindre un point d'arrêt approprié, le conducteur peut déroger aux prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des passagers, du véhicule ou de son chargement.

^{1bis} À condition de ne pas compromettre la sécurité routière, le conducteur peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger aux art. 5, al. 1 et 2, et 9, al. 1, et dépasser la durée de conduite journalière et hebdomadaire:

a. **d'une heure** au maximum, pour atteindre le lieu d'établissement de l'entreprise ou son propre domicile afin de prendre un temps de repos **hebdomadaire (réduit 24h)**;

b. **de deux heures** au maximum, pour atteindre le lieu d'établissement de l'entreprise ou son propre domicile afin de prendre un temps de repos **hebdomadaire normal (45h)**, s'il a pris une pause ininterrompue de 30 minutes immédiatement avant la durée de conduite supplémentaire.⁵⁶^{1er} Toute prolongation de la durée de conduite doit être compensée par un temps de repos équivalent. Le conducteur devra prendre ce dernier en bloc avec un temps de repos journalier ou hebdomadaire ininterrompu d'ici la fin de la troisième semaine suivant celle au cours de laquelle la durée de conduite a été prolongée.⁵⁷

La conduite en double équipage

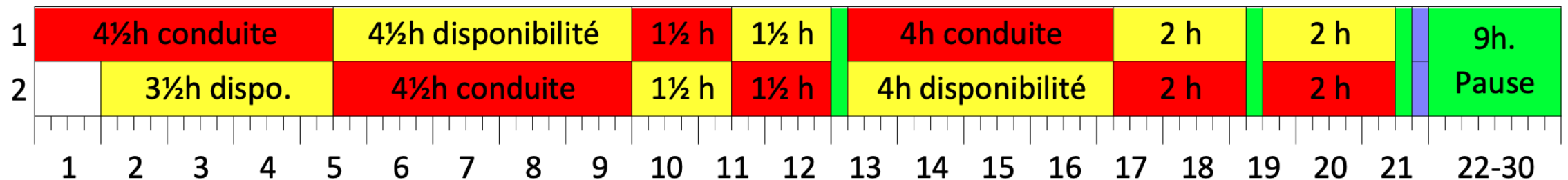


La conduite en équipage a pour avantage de réduire le repos journalier nécessaire. C'est particulièrement intéressant lors de long trajets. Seules 9 heures de temps de repos doivent être planifiées sur une période de 30 heures. Cela a pour conséquence qu'un véhicule peut circuler 20 heures (plus les pauses et le temps de travail éventuel). Le temps passé pendant la marche du véhicule à côté du conducteur ou dans la couchette est considéré comme

La conduite en double équipage



temps de disponibilité. Avec l'exception de la première heure de conduite, le deuxième chauffeur doit être présent dans la cabine. Pour que le temps du coéquipier puisse être considéré comme du temps de disponibilité, il doit le passer à côté du conducteur ou dans la couchette du véhicule.



Droits et devoir des conducteurs:

Selon l'article 17 et suivants de l'Otr 1

- Le conducteur a l'obligation de refuser des ordres qui le placeraient en dehors des temps cités dans l'Otr 1
- Le conducteur doit respecter les temps de conduite, de travail et de pause conformément aux dispositions de l'Otr 1
- En cas de non-respect de ses dispositions, le conducteur et l'employeur seront poursuivis en vertu de l'art. 21 de l'Otr 1, dispositions pénales